



COMMUNE de PLOUVIEN
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 janvier 2011

Membres :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

Date de publication : 12 janvier 2011

L'an **deux mille onze**, le **mardi 11 janvier**, à 20^H30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie (salle du Conseil Municipal) sur la convocation qui leur a été régulièrement adressée.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants:

Christian CALVEZ, Dominique BERGOT, Annie GOURIOU, Pierre JOLLÉ, Katy L'HOSTIS, René MONFORT, Yvon RICHARD, Bertrand ABIVEN, Christian LE BRIS, Bernard TREBAOL, Christine CAM, Alain SIMON, Hélène CORRE, Fatima SALVADOR, Mariette L'AZOU, Hervé HELIES, Jacqueline JACOPIN, Olivier LE FUR, Florence BOMAL, Frédéric BERGOT.

Absents avec procuration: Jean-Yvon CHARRETEUR, Catherine BERCOT, Nadine ROUÉ, Yannick MARCHADOUR, Florence BOMAL, Nolwenn VERGNE, Cécile CHARRETEUR.

Secrétaire de séance : Bertrand ABIVEN.

Délibération n°
11/01/2011 - 1

BUDGETS 2010
Décision modificative budgétaire n°3

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Dominique Bergot,
A l'unanimité,
Adopte la décision modificative budgétaire n° 3 suivante :

Budget Général

Investissement

- Article 001 / *Déficit reporté* : + 45 €
- Article 2312 / *Terrains* : - 45 €

Dépenses

Eau

Fonctionnement

Dépenses

- Article 6811 / *Amortissements* : - 40 000 €
- Article 023 / *Virement à la section d'investissement* : - 6 000 €
Total : - 46 000 €

Recettes

- Article 70111 / *Vente d'eau* : - 46 000 €
Total : - 46 000 €

Investissement

Recettes

- Article 021 / *Virement de la section d'investissement* : - 6 000 €
- Article 281311 / *Amortissement des constructions* : - 3 400 €
- Article 28153 / *Amortissement des canalisations* : - 35 810 €
- Article 281561 / *Amortissement du matériel roulant* : - 520 €
- Article 28157 / *Amortissement du matériel et outillage de voirie* : - 200 €
- Article 28184 / *Amortissement du mobilier* : - 70 €

- Article 1641 / *Emprunts* :

+ 46 000 €

Assainissement

Fonctionnement

Dépenses

- Article 66111 / *Intérêt* :

+ 1 670 €

- Article 6152 / *Entretien et réparations* :

- 1 670 €

Délibération n°
11/01/2011 - 2

**MODIFICATION DU PLAN
D'OCCUPATION DES SOLS**
- Classement de zonage 2 NAI en 1 NAI au Raden
- Avis du Conseil

Il est envisagé de classer la zone 2 NAI du Raden pour permettre la poursuite du développement de la SILL en zone 1 NAI.

En effet, dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, le Gouvernement a mis en place un Fonds d'investissement, appelé Fonds Chaleur, destiné à financer des projets de production de chaleur à partir d'énergies renouvelables.

L'usine SILL a été retenue en 2009 par l'ADEME au titre de ce Fonds Chaleur avec 3 autres entreprises bretonnes pour un projet de nouveau système de production d'énergie à partir de plaquettes forestières constituées de bois broyé.

Cet investissement entrainera la création d'une chaufferie bois qui répond à la logique économique de production d'énergie pour les besoins propres de l'entreprise et qui peut constituer un nouveau débouché pour des agriculteurs qui s'interrogent sur le devenir de leurs terres proches de cours d'eau, et à ce titre gelées pour une exploitation traditionnelle. La culture de certaines plantes à fort pouvoir calorifique y constituerait en effet une alternative intéressante à d'autres usages polluants ou moins profitables.

Compte tenu du contexte géographique de l'usine, une vallée encaissée délimitée par la RD 59 au Nord, et une zone boisée au Sud, l'unité projetée ne peut être construite que sur le plateau situé au Sud de l'entreprise et classé en 2 NAI dans le POS.

Une voie communale, partant de Moulin d'Avoine en direction de la RD 52, est située entre la zone UI siège de l'usine, la zone boisée ND au sud de l'établissement, et la zone 2 NAI à classer : elle ne sera pas affectée par le projet.

Le transit de camions transportant le combustible ne dépasserait pas 3 unités quotidiennes et s'effectuerait à l'intérieur de la SILL à partir de la RD 59.

**

*

La condition de bénéficier du Fonds Chaleur sont limitées dans le temps. Aussi, afin de pouvoir attribuer rapidement le permis de construire déposé le 26 novembre par la SILL, le Maire, par arrêté du 16 décembre 2010, a décidé d'organiser une enquête publique de modification du POS, proposant de classer en 1 NAI l'intégralité de cette zone 2 NAI, d'une surface de 2 ha 73 a 70 ca. Cette enquête est organisée du 13 décembre 2010 au 14 janvier 2010.

L'avis du conseil est sollicité sur ce projet. Il sera transmis au Commissaire-enquêteur.

Lors d'une prochaine séance, le Conseil sera invité à approuver cette modification.

Le Conseil Municipal,

Après une observation de Pierre Jollé évoquant les modifications substantielles d'usage de ce secteur au Sud du Raden, a intégrer dans le PLU,

Sur proposition du Maire,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à cette modification.

Délibération n°
11/01/2011 - 3

AFFAIRE FONCIÈRE **Régularisation foncière à Kéruzoc**

Le 6 février 2002, le Conseil Municipal avait délibéré sur une régularisation d'échange foncier pour améliorer la desserte routière à Kéruzoc effectuée il y a quarantaine d'années. Il avait autorisé le Maire, après enquête publique de déclassement de portions du domaine public communal avec avis favorable du commissaire-enquêteur, à signer avec les co-échangistes l'acte notarié à intervenir aux frais de la Commune. Le notaire vient de faire parvenir en décembre 2010 son projet d'acte et, à l'examen attentif de celui-ci et du document d'arpentage réalisé à l'époque, il est apparu, qu'outre l'existence de co-échangistes, une propriétaire, madame Jeanne Arzur, recevait une surface de 62 m².

Cet élément ne paraissant pas sur la délibération de 2002,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de dominique Bergot,

Délibère favorablement sur les propositions suivantes :

- Cession gratuite à madame Arzur du délaissé de voirie cadastré E 2082 d'une surface de 62 m²,
- Considérant l'ancienneté du dossier de régularisation, prise en charge des frais par la Commune,
- Autorisation au Maire de signature de l'acte notarié.

Délibération n°
11/01/2011 - 4

INSTALLATION CLASSÉE **- EARL de Prat-Ledan en Lannilis et Plouvien** **- Avis du Conseil Municipal**

L'EARL de Prat Ledan de Lannilis a déposé auprès du Préfet du Finistère un dossier d'installation classée en vue de la restructuration d'élevages porçins devant s'élever à 4 150 animaux-équivalents répartis comme suit :

- Site de Prat-Ledan à Lannilis et Plouvien : 330 porcs reproducteurs, 1 250 porcelets et 1 680 porcs charcutiers et cochettes non saillies ;
- Site de Pembrat à Lannilis: 550 porcelets et 1 120 porcs charcutiers.

L'enquête publique est organisée à la mairie de Lannilis du 1^{er} février au 1^{er} mars 2011 avec un registre supplémentaire en mairie de Plouvien.

La Commune de Plouvien étant concernée par le périmètre d'affichage, l'avis du Conseil Municipal est sollicité pour une autorisation d'exploiter.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Katy L'Hostis,

Par 26 voix pour et 1 abstention,

Emet un avis favorable sur ce dossier.

Délibération n°
11/01/2011 - 5

SKOLIG ANNA VARI **Convention d'objectifs et de moyens**

L'association Skolig Al Louarn n'existe plus en tant que telle. Une nouvelle entité juridique associative a été créée sous le nom de Skolig Anna Vari en 2009.

Lors de sa séance du 1^{er} juillet 2009, le Conseil Municipal a décidé du principe d'acquisition du fonds documentaire de Skolig Al Louarn suite à la liquidation judiciaire de l'association en fonction des aides financières sollicitées.

Le 29 mars 2010, il décidait d'acquiescer au prix de 16 000 € le fonds de Skolig Al Louarn, selon l'offre du liquidateur judiciaire, Maître Laurent.

Les financements obtenus pour cette acquisition sont les suivants :

- Une subvention de 7 500 € du Conseil Régional a été obtenue et versée en 2009.
- La Commission Permanente du Conseil Général a accordé le 8 novembre 2010 une subvention de 4 000 €.

Le solde restant à la Commune s'élève donc à 4 500 €.

L'acquisition du fond est effective depuis la fin novembre.

Aussi, le 26 novembre 2010, une rencontre a été organisée entre la municipalité et des représentants de l'association afin de finaliser la rédaction d'une convention d'objectifs et de moyens (par une subvention communale le cas échéant) et précisant l'usage du bâtiment, la prise en charge des fluides, et l'utilisation du fonds documentaire et du mobilier, non cessibles, l'association pouvant vendre uniquement les ouvrages édités par Skolig Al Louarn.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'accord de l'association,

Sur proposition de René Monfort,

A l'unanimité,

- Approuve le contenu de cette convention,

- Autorise le maire à la signer.

Délibération n°
11/01/2011 - 6

**PÉRIMÈTRE DE PROTECTION
DU CAPTAGE DE CAËLEN
- Indemnités et travaux
- Financements**

La mise en place du périmètre de protection du captage de caëlen est effective officiellement depuis la signature d'un arrêté préfectoral du 16 avril 2009.

La mise en place matérielle des périmètres de protection devra être achevée dans un délai de 5 ans à dater de la publication de cet arrêté.

3 périmètres de protection ont été institués et les parcelles non urbanisées et non boisées situées dans le périmètre A, dit rapproché, seront conduites en prairies fauchées, non paturées et récoltées avec pour date de réalisation le 1er novembre 2010.

Un courrier du 22 octobre 2010 relatif à la convention d'indemnisation des contraintes liées à la mise en place du périmètre de protection du captage de Caëlen a été reçu en mairie provenant de Monsieur et madame Henri Abaléa, de Kerbreden : des parcelles qu'ils exploitent sont concernées par cette contrainte.

Les compensations négociées et que le Conseil Municipal est invité à approuver sont les suivantes :

- L'étude d'impact technico-économique de son exploitation, établie en décembre 2009 par la Chambre d'Agriculture du Finistère conclut à une hypothèse d'**indemnisation s'élevant à 27 375,14 €**, compensant principalement la perte de marge brute. Cette hypothèse a été proposée et acceptée par les consorts Abaléa, sauf si une solution foncière plus intéressante leur est proposée.

- De plus, des **travaux de déplacement d'un talus** sur cette même exploitation seront à envisager afin de structurer le travail sur ces parcelles en regard du plan de périmètre rapproché.

- De même, l'**arasement des bas-côtés et le bitumage** sous forme d'emplois de la voie privée à usage public jusqu'à son extrémité ont été négociés.

- Enfin, un **bornage contradictoire de délimitation des périmètres A et B** sur les parcelles exploitées devra aussi être réalisé.

Avant de verser cette indemnité et de payer les travaux et le bornage, 2 étapes doivent être respectées:

- Le Conseil Municipal doit donner son aval sur le montant négocié avec Henri ABALEA et ses annexes et autoriser le maire à signer une convention de versement.

- Un financement émanant du Conseil Général, du Conseil Régional et de l'agence de l'Eau devra être sollicité par le Conseil et obtenu avant tout versement. Le taux de financement escompté est de 50 % sur les indemnités, les travaux et les annexes.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Adopte ces propositions.

Délibération n°
11/01/2011 - 7

DIWAN LESNEVEN
Accord de subvention

En raison de l'absence de demande de subvention en 2010, le Conseil Municipal du 18 mai 2010 délibérant sur les subventions n'avait pas pris de décision en faveur de l'association DIWAN de Lesneven pour 2 élèves de Plouvien qui y étaient scolarisées en 2009/2010.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Régularise cette situation en acceptant d'octroyer une aide directe à l'AEP Skol DIWAN de Lesneven de 578 € par élève, soit 1 156 € sur les bases fixés par la délibération du Conseil du 22 septembre 2009 qui indiquait que la participation, du même montant que celui du Contrat d'Association avec l'Ecole Saint-Jaoua, sera versée uniquement pour les enfants faisant l'objet d'un type d'enseignement qui n'existe pas à Plouvien : Diwan, CLIS, classes bilingues dans une école publique ou privée.

Cette subvention sera versée sur l'exercice budgétaire 2011.

Délibération n°
11/01/2011 - 8

AFFAIRE FONCIÈRE
Acquisition de bâtiment et de terrain rue de la Libération

L'implantation et la desserte de la Salle Culturelle sur l'espace généré par la destruction de l'ancienne forge aurait été fortement améliorée si la Commune avait possédé la maîtrise foncière de l'ensemble des biens bâtis situé en périphérie de ce secteur.

Aussi, le Maire a-t-il contacté courant décembre Madame Anne-Marie Ronvel, représentante des consorts Pailler et de la SCI de la rue de la Libération pour connaître les intentions de la famille suite au décès en 2010 de Madame Le Fur, propriétaire de l'immeuble d'habitation situé 144 rue de la Libération et d'une parcelle la jouxtant, sur une vente éventuelle de celui-ci.

Après négociation avec la famille, l'accord suivant a été trouvé :

- Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir :

** de la famille Pailler la propriété bâtie cadastrée AA 314 d'une superficie de 274 m² au prix de 90 000 €*

** de la SCI de la rue de la Libération la parcelle non bâtie AA 315, limitrophe, classée eu Uha au P.O.S, d'une surface de 126 m², au prix de 52 € le m² soit 6 552 € (Prix au m² correspondant à celui pratiqué en faveur de la Commune lors de la vente de la forge).*

La transaction s'élèverait donc à 96 552 €.

- Les frais de notaire sont à la charge de la Commune, les biens étant acquis libres de toute location ou servitude.

- La prise de possession se ferait au plus tôt au moment du paiement mais toute facilité serait laissée à la famille, si nécessaire, pendant quelques semaines après le paiement pour vider la maison avant que la Commune n'en dispose librement.

Sous réserve de l'estimation domaniale en cours d'instruction,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Christian Calvez,

- 1) Adopte ces propositions,**
- 2) Autorise le Maire à signer les actes notariés nécessaires,**
- 3) Décide d'imputer cet achat et la démolition à l'opération de la Salle Culturelle.**

Délibération n°
11/01/2011 - 9

BUDGETS 2009
Admissions en non-valeur

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Dominique Bergot,

Décide d'admettre en non valeur (Pertes et profits), sur les budgets correspondants 2011, des créances concernant des factures Eau et Assainissement et diverses recettes du Budget Général.

• Budget Général

- 2009 : 46,50 €

Total : 46,50 €

• Budget Eau

- 2008 : 340,91 €

- 2009 : 282,73 €

Total : 623,64 €

• Budget Assainissement

- 2009 : 392,47 €

Total : 392,47 €

Délibération n°
11/01/2011 - 10

LOGEMENTS SOCIAUX À GUIGUIEN

- Présentation de l'avant projet

- Adoption du projet

- Conventions

- Travaux connexes

Depuis l'achat des terrains Salaün, la Commune de Plouvien possède la maîtrise foncière d'une grande partie du secteur de Guiguïen. Le 9 novembre 2010, le Conseil était informé que l'opérateur HLM Armorique Habitat proposait dès 2011 d'y créer 14 logements sur la zone située entre le cimetière et le lotissement FIMA. Il avait émis un avis favorable de principe sur le dossier.

Une seconde réunion de présentation par l'office à la Municipalité a eu lieu le 15 novembre 2010 et le programme proposé par Monsieur Corre, architecte et maître d'œuvre de l'opération pour Armorique Habitat, est le suivant :

- 5 T III individuels,

- 5 T IV individuels,

- 1 collectif de 4 logements (2 T2 et 2 T3).

La surface nécessaire à l'implantation des immeubles (Y compris jardins privés), hors voirie est de 4 725 m².

Aarmorique Habitat propose de racheter les terrains d'assiette des bâtiments sur une base de 2 300 € par logement, soit une recette de 32 200 € et demande à la Commune de Plouvien d'aménager les accès et les abords extérieurs des logements et de prévoir les réseaux divers nécessaires (Non estimés à ce jour).

Pour information, les autres recettes escomptées proviennent :

- de la CCPA qui financerait le projet à hauteur de 35 800 € dans le cadre de la politique du Plan Local de l'Habitat 2009/2015,

- des raccordements Eau et Assainissement à hauteur de 14 000 €,

- des financeurs classiques (Conseil Général, Conseil Régional et Etat) pour les travaux de viabilisation.

Le Conseil Municipal :

- **Approuve ce projet,**

- **Autorise le Maire à signer des conventions avec Armorique Habitat portant sur la répartition des charges avec la Commune,**

- **Autorise le Maire à signer tout document relatif au domaine foncier (Frais de géomètre et de notaire),**

- **Mandate le Maire pour qu'il négocie et signe avec un maître d'œuvre à rechercher, par le biais d'un marché à procédure adaptée, un contrat pour l'étude et le suivi des travaux de voirie et d'aménagement extérieur de l'ensemble immobilier,**

- Mandate le Maire pour qu'il recherche tous les financements extérieurs possibles pour les travaux restant à charge de la Commune.

Le Conseil sera ultérieurement saisi de ce dossier afin de garantir les emprunts contractés par l'office HLM pour la réalisation de cette opération.

Délibération n°
11/01/2011 - 11

CRÉATION D'UN TAPIS DE LECTURE
Subvention à l'association
« Les Livres de nos Moulins » de Plouguin

Les bibliothèques de Bourg-Blanc, Coat-Méal, Plouguin et Plouvien ainsi que la halte-garderie de Bourg-Blanc / Coat-Méal et le RPAM projettent de confectionner un tapis de lecture dont la fonction est d'animer des séances avec les enfants âgés de 6 mois à 7 ans. A ce tapis sera associée une mallette d'une quarantaine d'ouvrage et accessoires sur les thèmes abordés par l'animatrice. Un planning établira à l'année le dépôt du tapis dans les différentes bibliothèques pour des durées de 3 à 4 semaines. La confection de ce tapis sera assurée par des bénévoles des différentes communes.

Le budget prévisionnel est de 1 200 € et un financement est sollicité auprès des communes au prorata du nombre d'habitants, soit :

- Bourg-Blanc : 400 €
- Coat-Méal : 120 €
- Plouguin : 240 €
- Plouvien : 440 €

Le RPAM participe à hauteur de 100 € pour les communes de Plouvien et Bourg-Blanc et 50 € pour Coat-Méal et ces sommes réduisent les subventions des communes.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide d'accorder une subvention de 340 € à l'association « Les Livres de nos Moulins » gérant la bibliothèque de Plouguin, porteuse du projet.

Délibération n°
11/01/2011 - 12

AU CLAIR DE LA LUNE
Avance sur subvention de fonctionnement 2011

Le Conseil est invité à voter une avance sur la subvention 2011 à l'association Au clair de la Lune en charge de la gestion de la crèche de POUVIEN. En effet, la prévision de la situation de trésorerie en début d'année 2010 ne leur permet pas d'assurer des dépenses courantes. A noter que la subvention accordée en 2010 était de 60 000 €.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide d'attribuer à l'association Au clair de la Lune 80 % de cette somme, soit 48 000 € dès le début de l'année 2011.

Délibération n°
11/01/2011 - 13

RACCORDEMENT ILLUMINATIONS DE NOËL
Année 2010-2011

Comme chaque année, une consultation a été lancée par le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Pays des Abers-Côtes des légendes concernant le transport, la pose, la dépose et le raccordement électrique des motifs lumineux de fin d'année 2010 entreposés dans chaque commune.

La proposition de l'entreprise ETDE a été retenue à l'unanimité par le Comité Syndical réuni le 20 octobre dernier et la participation communale a été fixée à 100 %. Les prix sont exprimés en coûts unitaires, par type de motifs et par type d'interventions. Une estimation par commune a été présentée (calculée en fonction des quantités indicatives) et la Commune de PLOUVIEN est concerné pour 3 116,78 € TTC (4 090, 56 € payés en 2010 avec une participation de 70 %).

Le Conseil Municipal:

- Donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Pays des Abers-Côte des Légendes pour être maître d'ouvrage de l'opération « Pose, dépose et raccordement électrique des motifs lumineux de fin d'année 2010 » pour le compte de la commune,
- Prend acte de la participation communale fixée à 100 % qui lui sera réclamée par le Syndicat en fin d'opération (soit en début d'année 2011), soit la somme de 3 116,78 € TTC,
- Inscrit la dépense à son budget de l'année 2011.

Délibération n°
11/01/2011 - 14

BUDGET 2011 Autorisation de dépenses

Une réunion a eu lieu le jeudi 25 novembre en mairie avec les experts chargés de l'étude du sinistre survenu au CTM le 9 septembre 2010 afin de déterminer les dépenses à intégrer dans un état de pertes de matériels mobilier et immobilier.

Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

Afin de permettre le paiement des dépenses générées par cet incendie et principalement celles relatives au remplacement des 2 véhicules détruits et à la remise en état du bâtiment:

- autorise le Maire, ordonnateur des dépenses communales, à mandater dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2010 les sommes nécessaires sur l'exercice 2011 des 3 budgets, Général, Eau et Assainissement avant l'adoption du budget prévisionnel de l'année,
- s'engage à régulariser l'inscription de ces crédits au budget en les équilibrant en recettes par les indemnités versées par l'assurance de la Commune, un emprunt et le cas échéant un prélèvement.

Les ouvertures de crédit concernent les acquisitions et travaux suivants :

- *article 25171 : Un tracteur type télescopique : 59 000 €,*
- *article 215171 : Un tracteur type agricole : 57 200 €,*
- *article 2313 : Les travaux de désamiantage : 34 000 €,*
- *article 2313 : La remise en état de la toiture du CTM : 43 100 €.*

Enfin, ces dépenses sont complétées par l'acquisition, par opportunité, d'une tondeuse autoportée d'une valeur de 20 000 € (Article 21578), apte à balayer le terrain synthétique.

Les dépenses pouvant être mandatées avant l'adoption du budget 2011 s'élèvent à 206 200 €.

Délibération n°
11/01/2011 - 15

AMÉNAGEMENT DE LA RUE EMILE SALAÛN - Acquisition de la grange L'Hour - Travaux

Le réaménagement de la rue Emile Salaûn, en 2007, n'a pu intégrer la destruction de la grange L'Hour en dépit des négociations entreprises avec le propriétaire et suite à une décision négative du Conseil du 21 mars 2003 sur la reconstruction au nouvel alignement d'une grange à un prix jugé prohibitif.

Une rencontre entre le Maire et Pierre Jollé en octobre avec Monsieur Pierre L'Hour, propriétaire actuel de ce bâtiment, a abouti à une décision favorable de principe de cession à la commune de la surface nécessaire au prolongement du trottoir existant de part et d'autre de la propriété. Le projet de protocole suivant a été rédigé et accepté par les conjoints L'Hour :

« *- Cession à la commune de la portion de 30 m² environ de terrain nécessaire à l'alignement de la voie. La superficie exacte sera déterminée aux frais de la commune par un géomètre et les frais de notaire seront également à la charge de la Commune.*

- *Après déménagement de la grange par le cessionnaire, la commune assurera sa démolition et le transfert des déblais du bâtiment appelé à disparaître. Elle s'assurera autant que possible de la conservation du puits situé à l'entrée de la propriété, de même que celle du pilier situé à l'entrée Ouest.*

- *Au nouvel alignement, la Commune fera réaliser un mur de pierres jointoyées tant côté rue que côté maison, dont la hauteur sera celle de l'amorce du mur situé à l'Ouest de l'entrée de la propriété. Ce mur sera horizontal et sera constitué soit de pierres issues du bâtiment si elles sont réutilisables, soit avec des pierres semblables.*

- *La Commune prendra à sa charge le déplacement et la nouvelle implantation du compteur électrique à l'endroit négocié avec le cessionnaire dans le respect de la réglementation d'ERDF.*
 - *Sur la partie de la propriété concernée par la démolition du bâtiment, la Commune mettra en place :*
 - * *un solin le long de l'enrobé du trottoir,*
 - * *une chaînette de pavés sur l'ancienne limite du bâtiment à l'intérieur de la propriété,*
 - * *la quantité de terre végétale nécessaire sur l'espace libéré par la destruction de la grange.*
 - *La Commune fera son affaire des relations avec le propriétaire voisin pour le devenir du mur mitoyen situé entre les deux propriétés avec maintien autant que possible de celui-ci en l'état.*
 - *La Commune fera poser entre les 2 piliers existants un portail analogue à celui situé à l'entrée de la propriété du cessionnaire de l'autre côté de la rue. »*
- Les travaux de démolition de la grange de construction du mur et les finitions de part et d'autres sont estimés à 21000 € TTC.

Compte tenu de l'extrême intérêt de prolonger le trottoir rue Emile Salaün pour des raisons de sécurité,

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Pierre Jollé,

A l'unanimité:

- **Approuve cette acquisition,**
- **Approuve le protocole d'accord tel qu'il a été évoqué,**
- **Autorise le Maire à signer le document d'arpentage et l'acte notarié à intervenir.**

Il est informé qu'en vertu de la délégation générale du Conseil, par marché à procédure adaptée, le Maire va rechercher une entreprise apte à réaliser les travaux en 2011.

Délibération n°
11/01/2011 - 16

TARIFS 2011
Propositions

Le Conseil est invité à voter les tarifs communaux 2011 proposés en annexe qui, globalement, après avis de la Commission Finances, Urbanisme, Administration Générale réunie le 3 janvier, augmenteront de 1,5 % sauf les tarifs Cimetière qui restent stables.

Au 1^{er} Juillet 2010 seront éventuellement révisés les tarifs relatifs à l'enfance (Garderie, ALSH).



Tarifs 2011

SALLES MUNICIPALES

	Repas sur 1 journée (y compris mariage)				Apéritif, café, vin d'honneur sur 1 demi-journée				Manifestation payante organisée par une association Manifestation organisée par un organisme à but lucratif ou une entreprise				Festivités diverses 48 h Forfait	
	PLOUVIEN		EXTERIEUR		PLOUVIEN		EXTERIEUR		PLOUVIEN		EXTERIEUR		PLOUVIEN	EXTERIEUR
	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011
Salle Polyvalente Grande Salle	211,00	214,00	360,00	365,00	106,00	108,00	180,00	183,00	106,00	108,00	180,00	183,00	422,00	428,00
Salle Polyvalente Petite salle	106,00	108,00	180,00	183,00	53,00	54,00	90,00	92,00	53,00	54,00	90,00	92,00		
La Cantine	158,00	160,00	316,00	320,00	79,00	80,00	158,00	160,00		80,00		160,00	néant	
Salles de Sports	211,00	214,00	360,00	365,00	néant		néant		106,00	108,00	316,00	320,00	néant	
Aire Couverte d'Animation	Gratuit				Gratuit				Gratuit				Gratuit	

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Adopte les tarifs 2011 tels que proposés en annexe, sauf celui de l'adhésion à la Bibliothèque, différé dans l'attente de la décision de Bourg-Blanc.

AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE COËTIVY

Résultat de l'appel d'offres

Le 26 novembre 2010, la Commission d'Appel d'offres (CAO) s'est réunie pour procéder à l'ouverture des plis des offres des entreprises pour la réalisation des travaux de la rue de Coëtivy. Le montant estimatif des travaux s'élevait selon la DDTM, maître d'œuvre de l'opération, à 234 248,56 € TTC pour le lot 1 : « Terrassements / Chaussées / Divers », et à 108 766,63 € TTC pour le lot 2 « Eaux pluviales/ Eaux usées/Eau potable », tranches ferme et conditionnelle confondues.

8 entreprises ont répondu à ce Marché à Procédure Adaptée (MAPA) et les offres présentant le meilleur rapport qualité / prix étaient les suivantes :

- Lot 1 : Entreprises conjointes STPA/BINARD, de Plouarzel, pour 184 108,65 € TTC,
- Lot 2 : Entreprise DLE, de Plabennec, pour 96 852,08 € TTC.

Le Conseil sera informé de la décision du Maire qui, en vertu de la délégation qui lui a été donnée par l'Assemblée lors du Conseil du 29 juin dernier, a décidé de signer les marchés avec ces entreprises, sur proposition de la CAO.

Le seul financement obtenu émane du Conseil Général qui accorde à la Commune pour cette opération de sécurité qu'est la création de trottoirs sur cette voie une subvention de 8 271 € au titre de la répartition du produit des amendes de police perçu en 2009 dans le Finistère.

Une réunion publique a eu lieu à l'intention des usagers et riverains de la rue le 2 novembre : aucune observation particulière n'a été émise sur le dossier, sauf un regret concernant l'insuffisance d'aménagement des fossés côté Sud de la voie.

Le chantier débutera le 24 janvier 2011.

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DU CAPTAGE DE CAËLEN

- Relations avec la S.A.F.E.R de Bretagne

- Information du Conseil

La S.A.F.E.R. de Bretagne a été informée le 30 novembre 2010 du projet de vente de terres agricoles à Plouvien par M. et Mme LOAEC au G.F.A.ELLEGOET. Il s'agit de parcelles situées à Forestic Bras, Forestic Bihan et le Curlu pour une superficie totale de 8 ha 7 a et 40 ca et le prix de vente envisagé est de 48 444 € incluant la valeur des Droits de Paiement Unique.

En application des articles L.141-5 et R. 141-2 du Code Rural, il entre dans la mission de la S.A.F.E.R. d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui leur sont rattachés pour la mise en œuvre de leurs politiques foncières, notamment par la constitution de réserves foncières favorisant les objectifs généraux d'aménagement agricole ou, d'une manière plus générale, le développement rural ainsi que la protection de la nature et de l'environnement. C'est dans ce cadre qu'a été signée entre la S.A.F.E.R. de Bretagne et la Communauté de Communes du Pays des Abers une convention par laquelle ont été mis en place un certain nombre de moyens d'intervention, dont une information systématique de la C.C.P.A. et des communes la composant, sur les aliénations envisagées de terres agricoles.

En application de cette convention, le Maire de Plouvien a demandé à la S.A.F.E.R, par courrier du 7 décembre 2010, de bien vouloir exercer son droit de préemption sur les parcelles concernées.

En effet, par arrêté du 16 avril 2010, le Préfet du Finistère a rendu opposable la protection du périmètre du captage de Caëlen, proche du bourg de Plouvien. M. et Mme Henri ABALÉA, agriculteurs, y exploitent des terres dont des parcelles d'une superficie totale de 3,2 ha sont classés en périmètre rapproché A du captage et doivent être conduites, depuis le 1^{er} novembre 2010, en prairies fauchées et non pâturées.

M. et Mme ABALÉA viennent de mettre leur exploitation aux normes et, même calculée sur les bases qui ont été proposées et acceptées par la Commune par la Chambre d'Agriculture du Finistère, l'indemnisation de leur perte de marge brute ne peut remplacer la possibilité qui leur serait donnée de pouvoir continuer à

exploiter une superficie identique à celle dont ils bénéficiaient jusqu'à présent. Ils ont donné accord à ce montage sachant que leur souhait était d'exploiter des terrains situés au nord de la Commune. Par coïncidence, les parcelles LOAEC sont situées à proximité d'une autre parcelle de plus de 9 ha appartenant aux époux ABALEA au Qurlu.

Le 23 décembre, le Conseil d'administration de la SAFER de Bretagne a décidé de préempter les parcelles concernées.

Le Conseil est informé que ce dossier reviendra en séance, le cas échéant, pour autoriser le Maire à acquérir de la S.A.F.E.R tout ou partie des parcelles citées et à solliciter toutes les subventions possibles pour le financement de cette acquisition.

INCENDIE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Point sur les indemnités et les travaux

Courant novembre 2010, une rencontre entre la Municipalité, l'expert de la compagnie d'assurance (SMACL) de la commune et celui choisi par la Mairie en tant qu'expert d'assuré (Cabinet Roux) pour défendre ses intérêts, a permis de faire le point contradictoire des dépenses nécessaires à la remise en état du CTM, hors véhicules, après le sinistre du 9 septembre 2010.

Mi-décembre, les experts ont abouti à une proposition d'indemnisation s'élevant à 137 002 € minimum, à confirmer par l'expert référent de la compagnie SMACL. Le montant des travaux en eux-mêmes s'élèverait à 146 288 €. Les véhicules ont été indemnisés à hauteur de 42 612 € pour un coût de remplacement à neuf de 119 500 € TTC.

Pierre Jollé fait le point sur le chantier et ses difficultés de mise en route, liées au problème d'amiante.

SALLE CULTURELLE

Proposition d'Avant-Projet Sommaire

Conformément aux orientations fixées par le Conseil Municipal après concertation avec les représentants des futurs utilisateurs, le cabinet d'architectes Michel QUÉRÉ a élaboré l'Avant-Projet Sommaire (APS) de la future salle culturelle, en lien avec le Bureau d'Etudes IDEA-Ingénierie.

Le projet présenté aux Conseillers prend en compte l'acquisition de la propriété PAILLER (ancienne Poste) rue de la Libération mais n'intègre pas le coût de sa démolition ni de l'enfouissement des lignes électriques.

Une nouvelle présentation publique, destinée en particulier aux utilisateurs, est prévue le mardi 25 janvier à 18^H en mairie.

L'estimation du coût H.T. de l'opération est de 1 595 820 € ainsi répartis :

- VRD :	110 000 €
- Clos et couvert :	755 300 €
- Second oeuvre :	290 500 €
- Lots techniques :	215 800 €
- Fauteuils + gradins télescopiques (300) :	164 220 €
- Equipement scénique :	60 000 €

Un débat entre les Conseillers porte sur les aménagements extérieurs de la salle, la coordination avec la Place de la Gare et d'une manière générale sur la circulation et le stationnement des véhicules (Autocars et voitures).

Lors de la séance qui suivra la concertation avec les usagers, le Conseil Municipal arrêtera définitivement cet APS.

RECRUTEMENT DE PERSONNEL

A la suite du décès d'Yves Richard, une procédure de recrutement d'un agent chargé de l'entretien des espaces verts a été organisée. 60 candidatures ont été reçues en mairie. A la suite d'entretiens de recrutement avec 6 candidats, le Maire informera le Conseil de sa décision quant au choix de l'agent retenu à compter du 1er janvier 2011.

DATES DES PROCHAINS CONSEILS

- Débat d'orientation budgétaire et comptes administratifs : mercredi 23 février
- Budgets prévisionnels : vendredi 25 mars à 18 h.

DATES DES PROCHAINES RÉUNIONS

- Commission VQE : 2 février
- Commission Travaux : 9 février
- Commission Finances : 14 février
- Echos : 15 février
- CCAS : 9 février à 18 h
- Conseil de Communauté : 10 février

La séance a été levée à 22 h 45